

## COMMUNE DE JOURGNAC

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.231-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes **réalisées** pour l'année 2023.

**I. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

	LIBELLE	MONTANT REALISE
<b>DEPENSES</b>	CHARGES A CARACTERE GENERAL	169 149,30 €
	CHARGES DE PERSONNEL	355 856,12 €
	ATTENUATION DE PRODUITS	14 932,00 €
	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	88 416,18 €
	CHARGES FINANCIERES	5 941,65 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	130,95 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 606,90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>636 033,10 €</b>
<b>RECETTES</b>	ATTENUATION DE CHARGES	25 671,48 €
	PRODUITS DES SERVICES ET VENTE DIV.	49 038,51 €
	IMPOTS ET TAXES	440 508,71 €
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	223 239,56 €
	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	5 411,51 €
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	78,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>743 947,77 €</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 52 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour 2023.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **636 033,10 euros**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, piscine, transport scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **743 947,77 euros**

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- **Les impôts locaux** :

Taux voté par le conseil municipal en 2023 : pas d'augmentation, reconduction des taux votés en 2022 (taxes foncières) et 2019 (taxe d'habitation) :

. Taxe foncière sur le bâti :	<b>35,32 %</b>
. Taxe foncière sur le non bâti :	<b>81,14 %</b>
. Taxe d'habitation :	<b>13,22 %</b>

Le produit perçu en 2023 de la fiscalité pour les 3 taxes s'élève à **411 637,00 €**

- **Les dotations versées par l'Etat**

- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## Vue d'ensemble de la section d'investissement

### 1- Dépenses :

La commune a émis des mandats pour **475 949,98 €** dont :

✓ **Remboursement des emprunts en capital** : 37 597,59 €

✓ **Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) - Etudes** :

- Maîtrise d'œuvre + frais d'étude et publication pour les travaux réhabilitation/extension mairie et le projet de requalification de la cour d'écoles : 30 376,20 €

✓ **Chapitre 21 (immobilisations corporelles) - Acquisitions** :

- Frais de notaire pour acquisition de terrain : 798,20 €

- Acquisition matériel informatique : 1 272,52 €

- Acquisition armoire froide salle polyvalente : 1 878,00 €

- Acquisition matériel de sonorisation : 1 582,69 €

- Acquisition mobilier (nouvelle mairie, école) : 28 313,94 €

- Acquisition matériel de voirie : 1 856,30 €

- Pose de panneaux de signalisation dans les villages : 10 585,73

✓ **Chapitre 23 (immobilisations corporelles) - Travaux bâtiments et voirie** :

#### **TRAVAUX DE BATIMENTS :**

- Changement des menuiseries de la salle polyvalente : 16 128,71 €

- Travaux de réhabilitation/extension de la mairie : 322 968,81 €

- Travaux d'aménagement de sécurité à Banneix : 21 042,79 €

- Travaux d'extension du réseau électricité à Banneix : 1 548,50 €

**2 - Recettes** : La commune a émis des titres pour **406 710,77 €**

Les principales recettes sont :

- Subventions diverses : 97 112,93 € (Département, Etat, ...)

- Fonds de compensation de la TVA : 23 623,88 €

- Taxe d'aménagement : 10 898,92 €

- Amortissement des travaux de mise en sécurité du Bourg : 1 606,90 €

- Emprunt : 199 800,00 €

- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : 73 668,14 €

**3 - Restes à réaliser** au 31/12/2023 (dépenses ou recettes engagées sur les crédits inscrits au budget, c'est-à-dire marchés ou devis signés, subventions attribuées) :

✓ En dépenses : 160 191,00 €

✓ En recettes : 131 752,00 €

### III. Ratios

#### - Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 31/12/2022 (capital restant dû) : **404 920,82 €**
- ✓ Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice (situation au 31/12) : **43 539,24 €**

- Dont capital : 37 597,59 €

- Intérêts : 5 941,65 €

- **La capacité d'autofinancement** (CAF), représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...) Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Pour 2023 son montant est de **109 574 €**

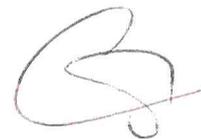
La **CAF nette** de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées : **61 974,04 €**

**La capacité de désendettement** (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Pour 2022, ce ratio est de 3,70.

Fait à JOURGNAC,

Le 05 mars 2024

Le Maire,



Francis THOMASSON